

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 22  
Votants 27  
Quorum 14

L'an deux mille vingt quatre

Le : 25 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Alain MAISSE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Françoise BUSALLI, Cyrille GENEVRIER, Marie-Laure JACQUEMOND.

POUVOIRS : Gérard DI FRUSCIA à Christian SOULIER, Pierre MARCOUX à Annie OSTARD, Françoise BUSALLI à Véronique GENEVRIER, Cyrille GENEVRIER à Sébastien OLIVIER, Marie-Laure JACQUEMOND à Michel VALERY.

SECRETAIRE : Yvette VERNIERE.

Délibération n°2024 07 05

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS –  
ECOLE MATERNELLE JARDIN D'ENFANTS, CLSH.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention pour la fourniture de repas de l'école de St Romain le Puy pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025,

Considérant le besoin exprimé par la commune de Saint-Romain-le-Puy relatif à la fourniture ainsi que la livraison des repas en liaison chaude pour l'école, le jardin d'enfants et le centre de loisirs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier la fourniture des repas en liaison chaude à l'OGEC Saint Joseph Sainte Claire – 8 rue des Parottes - Sury-le-Comtal pour un montant de 4.35 euros TTC par repas fourni,
- approuve la convention pour la fourniture de repas de l'école de Saint-Romain-le-Puy pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 27 juillet 2024  
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Yvette VERNIERE



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :